ACADÉMIE DE GRENOBLE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
« *#vu d'ici* »

Édition 2026-2027 — Concours académique d'Éducation aux médias et à l'information

EN BREF — ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ÉDITION 2026-2027

- **Organisateurs :** Cellule académique EMI et CLEMI de l'académie de Grenoble.
- **Public éligible :** Écoles, collèges et lycées (publics et privés sous contrat) de l'académie de Grenoble.
- **Inscriptions :** Du 02 novembre 2026 au 1er décembre 2026.
- **Ouverture du concours :** À partir du 2 novembre 2026.
- **Catégories :** 1- Photographie + Texte (max. 1000 car.) | 2- Photographie + Podcast (max. 2 min).
- **Limite d'envoi :** Une seule photographie par niveau de classe pour une même école ou un même établissement.
- **Jury & Palmarès :** Délibération la semaine du 15/03/2027 — Annonce des résultats le 22/03/2027.

ARTICLE 1 : Organisateurs et objectifs du concours

Dans le cadre du bicentenaire de la photographie, un concours académique de photographie d'information intitulé **« #vu d'ici »** est organisé par la Cellule académique Éducation aux Médias et à l'Information (CAEMI) et le Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (CLEMI) de Grenoble.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des actions académiques visant à développer la pensée critique, les compétences en éducation aux médias et à l'information, les compétences citoyennes. Il invite les élèves à porter un regard singulier, à témoigner, à raconter le monde qui les entoure, en se centrant sur des problématiques, thématiques, enjeux - de leur choix - rencontrés dans leur quotidien, sur leur territoire.

La photographie étant un objet d'étude présent dans de nombreuses disciplines, ce projet peut s'inscrire au sein de différents enseignements pour faire réfléchir les élèves sur les questions d'intentionnalité, de point de vue, de choix techniques et plastiques permettant de faire passer un message, pour interroger le statut des images qu'ils produisent entre document, témoignage et expression.

Afin d'accompagner les enseignants, la cellule académique EMI proposera aux inscrits deux webinaires d'une heure afin d'aborder des questions relatives aux objectifs du concours et des questions techniques.

ARTICLE 2 : Établissements et publics éligibles

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à l'ensemble des écoles et des établissements scolaires de l'académie de Grenoble :

- **Écoles élémentaires :** Classes de cycle 2 et cycle 3 (CP, CE1, CE2, CM1, CM2). (Établissements publics et privés sous contrat).
- **Collèges :** Classes de la 6e à la 3e, incluant les dispositifs SEGPA, ULIS et UPE2A. (Établissements publics et privés sous contrat). La participation des clubs scolaires (photo, radio…) est autorisée sous la responsabilité d'un enseignant.
- **Lycées :** Lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, y compris les classes de BTS, CAP et CFA rattachés. (Établissements publics et privés sous contrat). La participation des clubs scolaires (photo, radio…) est autorisée sous la responsabilité d'un enseignant.

La participation s'effectue sous la responsabilité d'un enseignant ou personnel éducatif référent (CPE, AED…). Les candidatures individuelles d'élèves en dehors d'un cadre scolaire ou accompagnés par un établissement ne sont pas admises.

ARTICLE 3 : Catégories du concours et format des productions

Chaque production soumise au concours repose obligatoirement sur une photographie originale réalisée par les élèves. Sont exclus l'ajout, la suppression ou le déplacement d'éléments, le photomontage et le recours à l'intelligence artificielle générative.

Le concours comporte deux catégories distinctes, au choix :

3.1. Catégorie 1 : Photographie avec texte d'accompagnement

Cette catégorie associe une photographie originale et un texte écrit synthétique rédigé par les élèves :

- **Format de la photographie :** Fichier numérique au format .JPG, .PNG ou .TIFF, de haute qualité (maximum 10 Mo).
- **Contrainte de longueur du texte : Maximum 1000 caractères.** Le texte comprend obligatoirement le titre et la date de la photographie, et explicite le propos de l'image et les choix qui le construisent, l'angle choisi, le point de vue ou la démarche au regard de la thématique/problématique/enjeu choisi(e).

3.2. Catégorie 2 : Photographie avec podcast sonore

Cette catégorie associe une photographie originale et un podcast d'accompagnement qui peut contenir de la voix, des bruitages et musiques libres de droits :

- **Format de la photographie :** Fichier numérique au format .JPG, .PNG ou .TIFF, de haute qualité (maximum 10 Mo).
- **Contrainte du podcast audio : Durée maximale de 02 minutes.** Fichier audio transmis au format .MP3 ou .WAV. Le podcast peut prendre la forme d'un commentaire simple audio (voix seules) ou d'une carte postale sonore avec voix (une interview courte, un slam, un poème, un habillage sonore avec incrustation

de la voix…). Le podcast nomme obligatoirement le titre et la date de la photographie, et explicite le propos de l'image et les choix qui le construisent, l'angle choisi, le point de vue ou la démarche au regard de la thématique/problématique/enjeu choisi(e).

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription et règles d'envoi

4.1. Calendrier d'inscription et d'ouverture

• **Période d'inscription :** Les inscriptions sont ouvertes du **2 novembre au 1er décembre 2026** via le formulaire en ligne dédié transmis aux écoles et aux établissements de l'académie.

• **Ouverture du concours et transmission des travaux :** Le concours est officiellement ouvert à partir du **02 novembre 2026**. Les productions réalisées peuvent être déposées ou envoyées selon les modalités communiquées lors de la confirmation d'inscription.

4.2. Règle de limitation des participations

ATTENTION — Limite stricte d'envoi par école et par établissement : Une seule photographie peut être envoyée par niveau de classe pour une même école ou pour un même établissement scolaire (ex : 1 photo max pour le niveau CM1, 1 photo max pour le niveau 5e, etc.). Si plusieurs classes d'un même niveau travaillent sur le projet au sein de l'établissement, une sélection interne doit être opérée au préalable afin de ne soumettre qu'une seule réalisation par niveau de classe.

ARTICLE 5 : Calendrier récapitulatif de l'édition 2026-2027

Les différentes étapes de l'édition 2026-2027 du concours « **# vu d'ici** » se déroulent selon le calendrier suivant :

Dates / Périodes	Étapes du concours
02/11/2026 - 01/12/2026	Inscription officielle des établissements scolaires via le formulaire académique.
02/11/2026	Ouverture officielle du concours et début de la période d'envoi des productions.
01/12/2026	Clôture définitive des inscriptions des classes et établissements.
01/03/2027	Date limite d'envoi des productions.
Semaine du 15/03/2027	Réunion et délibération du jury académique
22/03/2027	Annonce officielle du palmarès et publication des lauréats de l'édition 2026-2027.

ARTICLE 6 : Composition du jury et critères d'évaluation

6.1. Composition du jury académique

Le jury académique du concours **« # vu d'ici »** est présidé par Séverine Vercelli, conseillère technique EMI, et se réunira au cours de la semaine du **15 mars 2027**. Il est composé de :

- Formateurs de la Cellule académique Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) et du CLEMI de Grenoble,
- Inspectrices et inspecteurs du Premier et Second degrés,
- Membres et conseillers de la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) de Grenoble.

6.2. Critères d'évaluation des œuvres

Le jury évaluera les productions soumises au regard du niveau des élèves et selon les critères synthétisés ci-dessous :

Critères d'évaluation	Éléments pris en compte par le jury
Construction de l'image photographique d'information	Choix de point de vue et de distance, cadrage, champ, hors-champ, lumière, composition plastique, moment de la prise de vue, appréciés pour leur cohérence avec le propos.
Pertinence et singularité du regard porté, du propos, du thème	Inscription dans le thème « **# vu d'ici** », respect de la démarche journalistique, démarche citoyenne, regard problématisé sur l'environnement proche, capacité à documenter, témoigner, faire voir autrement un territoire.
Respect strict des contraintes	Format photo, texte de 1000 caractères max. ou podcast de 2 minute max, respect des délais d'envoi.
Explicitation de la démarche (texte ou podcast)	Capacité à formuler et justifier les choix, avec un lexique, un vocabulaire spécifique adapté. Qualité rédactionnelle et maîtrise de la langue (texte) ou qualité de l'expression orale, du montage et du paysage sonores (podcast).

ARTICLE 7 : Droits d'auteur, droit à l'image et autorisations

En s'inscrivant au concours, les enseignants référents de l'école et de l'établissement scolaire garantissent disposer des éléments suivants :

- **Autorisations relatives au droit à l'image :** Les autorisations de captation et de diffusion d'image dûment signées par les représentants légaux pour toute personne mineure photographiée de manière reconnaissable.
- **Autorisations relatives à la voix (podcast) :** Les autorisations parentales d'enregistrement et de diffusion sonore pour les élèves dont la voix est audible dans le podcast.
- **Propriété intellectuelle et originalité :** La garantie que la photographie et le texte/podcast sont des créations originales exemptes de droits de tiers et n'empruntent pas à des œuvres protégées sans autorisation.

Les participants autorisent à titre gracieux la Cellule académique EMI de Grenoble à reproduire et diffuser les photographies et productions associées sur le site internet, réseaux sociaux éducatifs et supports de valorisation pédagogique.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription (nom, prénom, courriel professionnel, établissement) et du stockage des productions sont traitées par l'académie de Grenoble exclusivement pour la gestion et l'organisation du concours « **# vu d'ici** », conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et sont conservées pour la durée nécessaire à la finalisation du concours.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement et contacts

La participation au concours « **# vu d'ici** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans toutes ses dispositions. Toute contestation relative à son interprétation sera tranchée par la direction du concours.

Pour toute question relative aux modalités du concours ou au dépôt des dossiers, les enseignants référents peuvent s'adresser à :

CONTACTS ORGANISATEURS — CONCOURS « # vu d'ici »

- **Cellule académique EMI & CLEMI Grenoble :** ce.clemi@ac-grenoble.fr